TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE PILES DE BOIS

NOTE D'INFORMATION GENERALE A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS 2 AVRIL 2012

La Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine FIBA est Maître d'ouvrage délégué selon le PLAN D'ACTIONS PHYTOSANITAIRE 2012 SUR LE MASSIF LANDAIS signé le 19 mars 2012, par M le Préfet de région Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur le président du SYSSO, Monsieur le Président de la FIBA.

L'ensemble des conditions techniques de cette opération sont fixées par et sous la responsabilité du Département Santé des Forêts et notamment la période de traitement .

LES TRAITEMENTS DOIVENT DEMARRER LE 16 AVRIL 2012.

Cette note est applicable pour la réalisation des traitements jusqu'au 15 juin 2012. Une analyse de la pertinence de la poursuite des traitements sera faite en première quinzaine de juin à partir des données de surveillance de la colonisation des piles de bois, collectées par le pôle santé des forêts de la DRAAF.

1°) MODALITÉS DE TRAITEMENT

La technique prioritaire susceptible de limiter l'intensité, la durée de la pullulation et l'importance des dégâts est la récolte des bois scolytés et leur transport à une distance suffisante des peuplements avant que les scolytes n'aient essaimé et colonisé d'autres arbres.

Lorsque les bois exploités ne peuvent pas être transportés à une distance suffisante de la forêt dans les délais requis, un traitement des piles de bois sera effectué.

Les traitements concerneront les piles de bois suivantes:

-les piles de bois vert,
-celles dont la colonisation par le sténographe a été vérifiée (larves, nymphes ou préémergeants)
- celles susceptibles de séjourner encore plus de quinze jours en forêt.

Concernant ce dernier point, les exploitants sont invités à marquer les piles restant moins de 15 jours en Forêt avec un cercle peint à la bombe d'environ 1 mètre de diamètre quelle que soit la couleur

2°) REPARTITION GEOGRAPHIQUE, DECLARATION ET CALENDRIER DES TRAITEMENT DES PILES DE BOIS

Le traitement des piles de bois sera organisé selon 2 modalités :

Le *traitement sans déclaration préalable* des piles de bois sur l'ensemble de la zone comprise entre le Porge, Bordeaux, Langon, Casteljaloux, Nérac, Gabaret, Mont de Marsan, Dax, Cap Breton, Tarnos (voir plan annexé).

Les six zones seront parcourues intégralement (et les piles de bois traitées) en 2 rotations au cours de la période du 15 Avril au 15 juin inclus.

UN CALENDRIER PREVISONNEL ESTIMATIF DE PASSAGE SUR CHACUNE DES ZONES SERA DIFFUSÉ MI AVRIL.

Dans les zones de traitement sans déclaration préalable, les exploitants forestiers pourront aussi déclarer des piles à traiter afin d'orienter la société de traitement, mais l'entreprise n'aura aucune obligation particulière pour le traitement prioritaire de ces piles.

Le *traitement de piles de bois après déclaration* **par les exploitants, les industriels et les propriétaires à la FIBA sur les autres secteurs : Médoc et zones périphériques du massif.** Pour le traitement dans la zone déclarative, **l'entreprise sera tenue d'expertiser et traiter éventuellement les piles dans la semaine suivant la transmission des coordonnées par la FIBA** (www.declaration-scolytes.fr).

LE SITE SERA OUVERT A PARTIR DE MI AVRIL

3°) DETERMINATION DES PILES DE BOIS A TRAITER

L'entreprise visitera ces piles de bois, les expertisera et les traitera si les conditions sont réunies et marquera les piles visitées (traitées ou non traitées).

L'entreprise devra respecter les critères de décision de traitement d'une pile de bois complémentaires aux conditions déjà énoncées au paragraphe 1 suivants :

- pile identifiée par le propriétaire comme devant être enlevée dans un délai inférieur à 15 jours : pas de traitement ;

- présence d'un point d'eau, d'un fossé (arrêté du 12 septembre 2006) ou de plantes mellifères (arrêté du 28 novembre 2003) à moins de 5 m de la pile : pas de traitement et marquage de la pile ;

- présence d'un rucher à moins de 100 mètres de la pile : pas de traitement et marquage de la pile;

- pile avec moins de 30% de bois vert : pas de traitement et marquage de la pile;

- pile avec moins de 20 à 30 % des rondins présentant des signes d'une colonisation significative : pas de traitement et marquage de la pile

- pile avec plus de 20 à 30 % des rondins présentant des signes d'une colonisation significative : traitement et marquage de la pile

À chaque passage, les tas de bois traités seront identifiés par une plaque portant le nom de l'entreprise, la date de traitement, le volume estimé de la pile.

***

CONTACT : Thierry BARTHET - tel 05.35.54.05.72 - thierry.barthet@fibaquitaine.fr

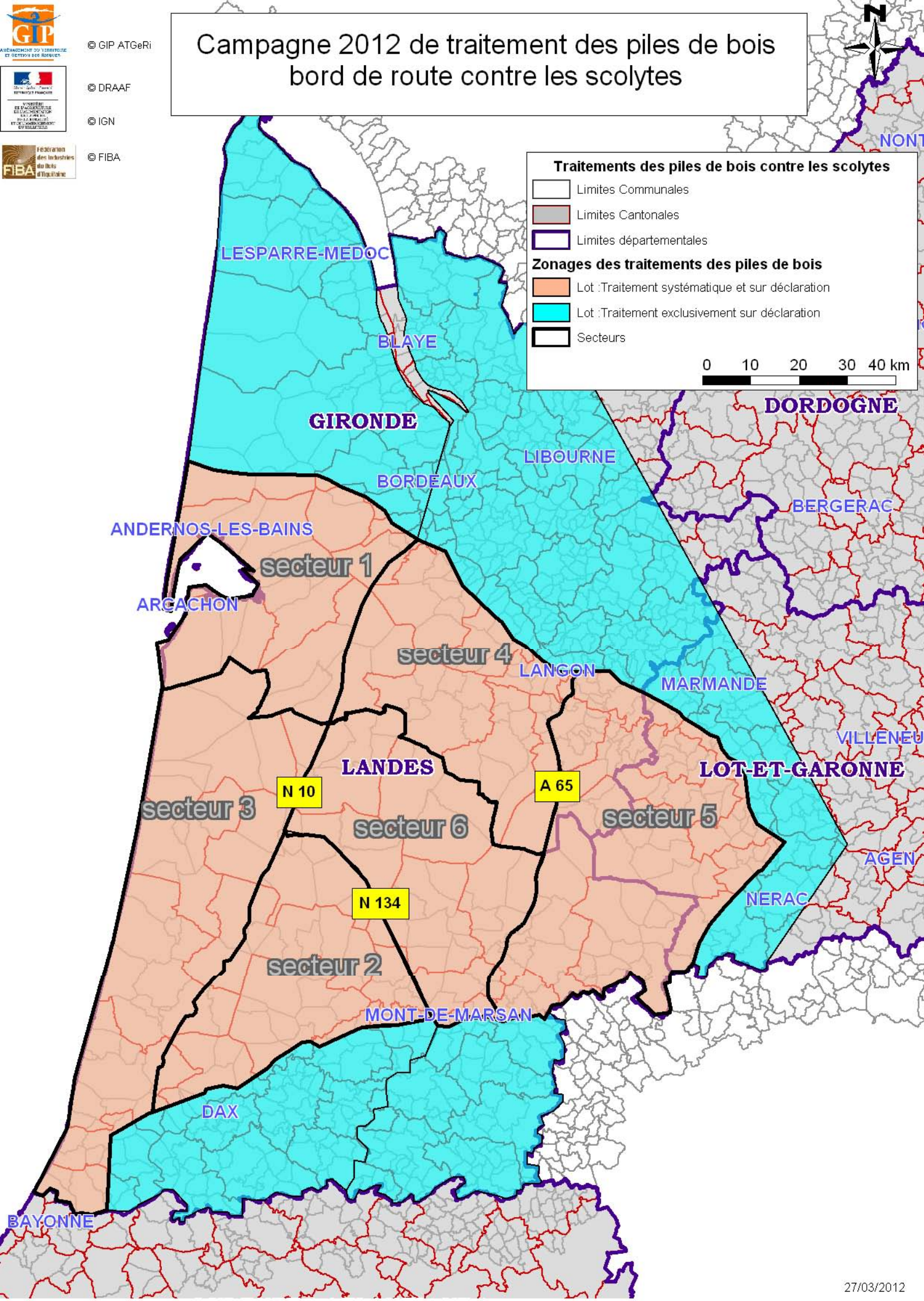

Campagne 2012 de traitement des piles de bois
bord de route contre les scolytes
© GIP ATGeRi
© DRAAF
© IGN
© FIBA
Traitements des piles de bois contre les scolytes
Limites Communales
Limites Cantonales
Limites départementales
Zonages des traitements des piles de bois
Lot :Traitement systématique et sur déclaration
Lot :Traitement exclusivement sur déclaration
Secteurs
0 10 20 30 40 km
N
LESPARRE-MEDOC
BLAYE
GIRONDE
LIBOURNE
BORDEAUX
DORDOGNE
BERGERAC
ANDERNOS-LES-BAINS
secteur 1
ARCACHON
secteur 4
LANGON
MARMANDE
VILLENEU
LANDES
LOT-ET-GARONNE
N 10
A 65
secteur 3
secteur 6
secteur 5
AGEN
NERAC
N 134
secteur 2
MONT-DE-MARSAN
DAX
BAYONNE
27/03/2012